

ÉVALUATION D'ÉCOLE RÉSISTONS !



En cette rentrée 2025, la ministre démissionnaire Borne maintient le cap managérial via notamment les évaluations d'école. Un nouveau [guide national](#) édité en cette rentrée par le CEE (Conseil d'Evaluation de l'Ecole), instance consultative instaurée par les lois Blanquer, met davantage en avant le lien avec la loi Rilhac sur la direction d'école.

Le SNUDI-FO 53, est chaque année aux côtés des écoles qui refusent ce dispositif et réussissent avec l'aide du syndicat à y échapper. Le syndicat continue d'informer les personnels sur les enjeux d'un tel dispositif et aide à la construction de la mobilisation pour le mettre en échec.

Ces évaluations découlant de la loi Blanquer et articulées à toutes les contre-réformes du Grenelle-PPCR du ministre (accompagnement permanent des personnels, fusion des corps d'inspection, loi Rilhac, expérimentation marseillaise...) font largement écho aux propos du président Macron qui souhaite lier la rémunération aux résultats des élèves :

Emmanuel Macron le 17 mars 2022 : « On sait bien que dans une école on va avoir un professeur qui va changer les résultats des élèves et un autre non. On doit se donner les moyens de le mesurer. Cette transparence est bonne. Je veux la généraliser. »

Rappelons que ces évaluations, composées d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe, sont co-animées par le directeur d'école et parfois le responsable du périscolaire (avec l'accord du maire)

et que les parents et élèves sont parties prenantes dans ce dispositif !

Les collègues n'acceptent pas ce dispositif visant à imposer les méthodes du privé au sein de l'Ecole publique.

Depuis 2022, un appel départemental Mayennais, à refuser ces évaluations d'écoles, est signé par une quarantaine d'écoles du département. Le SNUDI-FO 53 invite toutes les écoles, qu'elles aient ou non été victimes de ce dispositif managérial, à signer cet appel.

Ecoles soutenues par le SNUDI-FO 53, le SNUipp-FSU 53 et la CGT éduc'action 53



snudifo-53.fr/appele-des-ecoles-du-53-a-refuser-les-evaluations-decoles/

Dans ce journal, vous trouverez tous les éléments pour faire valoir vos droits, le retour des actions menées et initiatives prise par le SNUDI-FO 53.

Bonne lecture

Stève Gaudin, secrétaire départemental

En Mayenne, comme partout en France, les IEN, sur consigne du DASEN, représentant du ministre dans le département, contactent les écoles pour tenter de leur imposer des « évaluations d'école », pour convaincre, pour vendre... Pourtant, les écoles résistent, et avec l'aide du SNUDI-FO 53 sortent du dispositif chaque année. Si ces évaluations sont depuis plusieurs années expérimentées en Mayenne, depuis 2022, nos responsables administratifs tentent parfois coûte que coûte de les imposer, en dehors de tout cadre statutaire et avançant même une programmation ! **D'où viennent les évaluations d'école ? En quoi consistent-elles ? Quels en sont les dangers ? Sont-elles obligatoires ?**

Le SNUDI-FO 53 remet les choses au clair, de manière à alerter tous les personnels sur les conséquences de ces évaluations d'école, à les inviter de ne pas les mettre en œuvre et se mobiliser collectivement pour obtenir leur abandon !

LA RÉGLEMENTATION : DANS QUEL CADRE SONT MISES EN ŒUVRE CES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ?

Le DASEN de la Mayenne, comme ses prédécesseurs, prend appui sur le CEE (conseil d'évaluation de l'école) et de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (loi Blanquer) qui stipule :

« Art. L. 241-12. - **Le conseil d'évaluation de l'école, placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire. A ce titre :** « 1° Il veille à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire. A ce titre, il établit une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif et a pour mission d'enrichir le débat public sur l'éducation en faisant réaliser des évaluations ; « 2° Il définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité. « L'accès aux données utilisées pour ces évaluations à des fins de statistiques et de recherche est garanti, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et du livre III du code des relations entre le public et l'administration « 3° Il donne un avis sur les méthodologies, sur les outils et sur les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministre chargé de l'éducation nationale ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ; « 4° Il propose des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire. « Il formule toute recommandation utile au regard des résultats des évaluations mentionnées au présent article. « Il établit un programme de travail annuel, qu'il transmet au ministre chargé de l'éducation nationale. Ce programme est rendu public. En accord avec le ministre chargé de l'agriculture, ses travaux peuvent prendre en compte l'enseignement agricole. »

La loi Blanquer crée donc un conseil d'évaluation de l'école chargé de « définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère ».

Si les autoévaluations et évaluations des établissements ont bien un cadre législatif, **aucun décret ni aucun arrêté ne les met en place**. Rien dans le Statut général ni dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

Rien n'indique dans la réglementation que les évaluations d'école revêtent un caractère obligatoire pour les personnels.

D'ailleurs, le ministre comme notre DASEN, interpellés à de multiples reprises par FO dans différentes instances, n'ont jamais pu indiquer que ces évaluations étaient obligatoires. Cela n'empêche pas pourtant nos responsables administratifs, s'appuyant sur la loi Blanquer, de vouloir imposer ces évaluations aux collègues...

Les évaluations d'école ne figurent pas dans nos obligations de service

Une évaluation d'école est programmée dans une école. Les personnels sont donc amenés à y consacrer du temps (estimation : 30 heures de travail supplémentaire). Or, les évaluations d'école ne figurent pas dans les obligations réglementaires de service des personnels.

Le SNUDI-FO 53 rappelle que celles-ci sont (toujours) définies par le décret 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Les évaluations d'école ne figurent pas dans nos obligations de service (ORS). D'ailleurs, dans quelle partie des 108h annualisées pourrait donc s'intégrer les évaluations d'école ?

- Dans les 36h d'APC ? Non...
- Dans les 48h consacrés aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des PPS ? Les travaux en équipe, ce sont les conseils de maîtres voire les conseils de cycle, qui sont nécessaires pour organiser la vie de l'école, et pas les évaluations d'école. Il est d'ailleurs impossible dans le temps imparti d'intégrer les évaluations d'école dans ces travaux en équipe...
- Dans les 18h de formation ? Non, les évaluations d'école ne sont pas de la formation. La formation continue est un droit. Confisquer la formation continue pour imposer des réunions d'évaluation d'école est contraire à ce droit statutaire inscrit dans nos ORS, peu importe la « qualité de ses formations ». Répondant à la demande de l'UNSA, le DASEN permet désormais de décaler 6 heures des animations pédagogiques si l'école est volontaire pour une évaluation d'école ! L'évaluation d'école n'est pas une formation !
- Dans les 6h de conseils d'école ? Non

Sur cette question des obligations de service nous n'avons jamais été contredits !

Le SNUDI-FO 53 a été reçu en audience à maintes reprises, et chaque année, à la DSDEN sur la question des évaluations d'école et a toujours fait respecter le statut, les obligations réglementaires de service des PE.

UNE AUTOÉVALUATION S'APPARENTANT À UNE AUTOFLAGELLATION

Le conseil d'évaluation de l'école (CEE) désigne les personnes mobilisées dans le cadre de l'autoévaluation : « le directeur, les personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, les élèves, les parents, les partenaires. » La mairie, le périscolaire sont associés.

Extrait du guide 2025 du CEE : « *La constance des pratiques de réflexion collective de l'équipe éducative, sous la conduite du directeur d'école et avec le soutien de l'IEN de circonscription* »

« *L'ensemble de la communauté éducative (directeur, personnels de l'Éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires) a vocation à être sollicité lors de l'auto-évaluation.* » (on notera que le directeur n'est plus considéré comme personnel de l'EN !)

Ainsi, les collègues n'auraient d'autre choix que d'assumer la responsabilité de la situation actuelle (manque de remplaçants, nombre d'élèves dans les classes, inclusion systématique, manque d'AESH, loi Rilhac...) en s'auto-évaluant avec les parents, les élèves voire les élus locaux... **Qui pourrait l'accepter ?**

UNE ÉVALUATION EXTERNE OU PLUTÔT UN AUDIT

Le conseil d'évaluation de l'école présente ensuite les personnes (choisies par le DASEN) susceptibles de mener l'évaluation externe : cela peut être des inspecteurs de l'Éducation nationale, des directeurs d'école, des principaux de collège ou proviseurs de lycée, des inspecteurs du second degré, des cadres administratifs, des conseillers pédagogiques, des enseignants voire des personnels des services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, des élus ou des personnels d'une collectivité territoriale... Ces personnes sont chargées « *d'identifier les forces et les faiblesses* » de l'école et d'« *explorer les marges de manœuvre et de progrès.* »

L'évaluation externe se compose notamment d'une visite au sein de l'école et de la rédaction d'un rapport transmis au directeur de l'école, chargé de le présenter en conseil d'école, aux autorités académiques et à la commune.

L'évaluation externe n'est ni plus ni moins un audit d'entreprise privée chargé de mettre au pas les personnels de l'école et de renforcer la tutelle des collectivités territoriales. C'est la mise en place d'un « management » cher au président Macron et la remise en cause du statut des personnels qui, jusqu'à présent, n'étaient évalués que par leur supérieur hiérarchique direct, l'IEN de circonscription. Le SNUDI-FO 53 refuse la transformation de l'Ecole en entreprise et défendra pied à pied le statut des personnels.

DES ÉVALUATIONS DANS LA LOGIQUE DE PPCR

Le décret sur le statut des professeurs des écoles, modifié par le décret du 5 mai 2017 transposant le protocole PPCR* dans l'Éducation nationale, précise que « *Tout professeur des écoles bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration.* »

Dans la liste des questions du guide ministériel pour cadrer l'autoévaluation, les personnels sont ainsi appelés à définir « *quels sont les besoins en formation ou en accompagnement* ». Par ailleurs, le rapport d'évaluation d'école devra détailler les « *modalités de suivi et d'accompagnement recommandées, notamment en matière de formation.* »

Les évaluations d'école, avec des évaluations externes chargées rappelons le « *d'identifier les forces et les faiblesses* » de l'école et d'« *explorer les marges de manœuvre et de progrès* » s'inscrivent donc parfaitement dans le cadre de l'accompagnement PPCR.

D'autant plus que certains items de la grille d'évaluation des rendez-vous de carrière PPCR (« *contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / établissement* ») témoignent d'une volonté de territorialisation de l'Ecole publique présente au sein des évaluations d'école et dans bon nombre d'autres réformes gouvernementales : quel meilleur moyen de « *coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école* » que de participer à l'autoévaluation avec eux ?

Le SNUDI-FO 53 n'accepte pas ces processus d'accompagnement et d'évaluation permanents et revendique l'abandon du protocole PPCR, des évaluations d'école et de toutes les mesures managériales mises en place par les gouvernements qui se sont succédés.

* FO et CGT ont voté contre ce décret ; la FSU, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont voté pour.

EVALUATION D'ÉCOLE

Non au management à l'école Publique

RÉSISTONS ! REFUSONS !

SNUDI
FO 53

En Mayenne, dans des circonscriptions la recherche d'écoles volontaires dépasse parfois le cadre réglementaire avec des désignations d'office, plaçant nos collègues dans des situations qui vont parfois jusqu'au mal-être, ne comprenant pas cette insistance à vouloir imposer un dispositif hors cadre de leur statut particulier. Ainsi, lors des réunions de directeurs dans les circonscriptions, une programmation des évaluations d'école est présentée dans le but d'être imposée aux directeurs présents ! **Cette programmation n'a aucune valeur !**

C'est désormais reconnu de tous, ces évaluations d'école imposent une charge de travail supplémentaire et conséquente, en particulier dans le cadre du dispositif d'auto-évaluation issu des [GDDE](#). Le directeur académique le reconnaît également, puisqu'il permet la déduction de 6 heures consacrées à l'autoévaluation, plaçant ainsi cette partie de l'évaluation d'école dans le volet formation

Témoignages de PE du 53 :

"C'est très anxiogène..."

C'est une année blanche pour le conseil des maîtres, tout est accaparé par l'évaluation d'école..."

"Délai entre le dépôt auto-évaluation et la lecture par les évaluateurs externes : aucune considération du travail fourni en amont, modalités d'organisation connues quelques jours avant l'évaluation d'école..."

"Auto-évaluation : de nombreuses dérives et de travers avec le point de vue des parents, avec celui des élus..."

"C'est au directeur de tout organiser, y compris s'il n'a pas de décharge hebdomadaire, la charge de travail est immense..."

"Le travail supplémentaire et la charge mentale que ces évaluations engendrent."

"Nous avons eu des retours des familles critiques sur la part communication de l'école ou encore sur notre façon d'évaluer les élèves."

"Durant les entretiens, en mairie, en présence de la directrice, l'IEN a posé beaucoup de questions qui dépassent largement le cadre des missions d'enseignement, et a introduit son intervention en indiquant aux parents et au maire : « l'équipe pédagogique a soulevé une problématique liée au relationnel avec les parents... a souhaité... » Un comble quand on sait que c'est lui qui a tout organisé. La directrice a dû se justifier auprès des parents plus tard."

Le maire parlait de plein de choses qui n'avaient rien à voir !

"Énormément de questions déstabilisantes et intrusives du type : que pensez-vous de la communication des enseignants avec les parents ? Estimez-vous être bien informés ? Les évaluations d'élèves vous sont-elles transmises régulièrement ? Beaucoup de questions avec « Etes-vous satisfaits... » Pour faire simple, on demande aux parents d'évaluer le travail des enseignants !

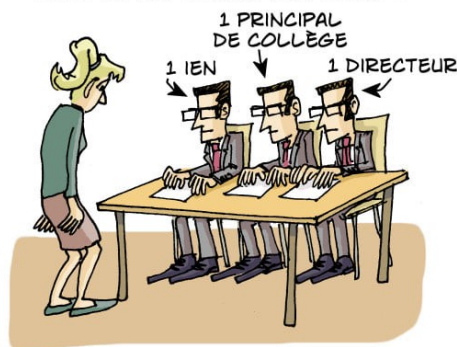
La directrice était extrêmement mal à l'aise, prise à parti, située entre les parents et les IEN (et la mairie). Les parents étaient très surpris de ce type d'entrevue et n'avaient pas trop compris ce qu'ils faisaient là, même si au final ils étaient satisfaits de la réunion."

LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE ARRIVENT À LA RENTRÉE 2022.

LES ÉQUIPES DES ÉCOLES DEVRONT D'ABORD S'AUTO-ÉVALUER...



PUIS DES ÉVALUATEURS EXTERNES VIENDRONT ÉVALUER EN FONCTION DES DOCUMENTS RÉDIGÉS...



LES ÉVALUATEURS PASSERONT PLUSIEURS JOURS À L'ÉCOLE POUR OBSERVER SON FONCTIONNEMENT...



ILS DISCUTERONT AVEC LE PERSONNEL, DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ÉLUS LOCAUX...

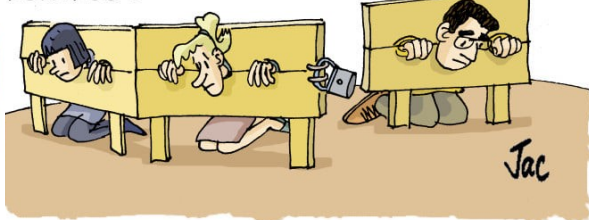


CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...



TOUT CELA DEVRAIT CONDUIRE À UN CLASSEMENT DES ÉCOLES ET À PAYER LES ENSEIGNANTS AU MÉRITE...

LE CAUCHEMAR DÉMARRE À LA PROCHAINE RENTRÉE !



Jac